Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260320-DCM_2026_18-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-sept heure trente-quatre minutes, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC, M. Philippe MARLE, M. Anthony GONIDEC, M. LIETOT-URVOIS Martial, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Adrien KERVAREC

Pouvoirs : M. Adrien KERVAREC donne pouvoir à M. Tristan LE BARS

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOUR

Date de la convocation : 16 mars 2026

DCM 2026-18 : Le règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe obligatoirement les modalités suivantes :

- Consultation des projets de contrat de service public
- Questions orales
- Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal
- Débat sur les orientations budgétaires (communes de 3 500 habitants et plus)
- Missions d'information et d'évaluation (communes de 20 000 habitants et plus)

D'autres modalités concernant le fonctionnement du conseil municipal peuvent être précisés dans le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260320-DCM_2026_18-DE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur actuel préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il propose de reprendre les termes de ce règlement intérieur pour le bon fonctionnement immédiat du conseil municipal et de prévoir sa mise à jour prochaine.

Il propose également d'ajouter un article sur la modulation des indemnités de fonction. En effet, lors de la précédente mandature une modulation était mise en place et inscrite dans la délibération déterminant le montant des indemnités. Il propose d'inscrire ce fonctionnement dans le règlement intérieur dans ces termes :

Article 28 : Modulation des indemnités de fonctions

Le montant des indemnités est modulé en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières et aux commissions du conseil municipal.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

A l'occasion de chacune des réunions du conseil municipal, une fiche de présence est complétée en début de chaque séance et intégrée dans un registre.

Chaque membre doit signer le registre de présence à son arrivée.

L'élu qui n'aura pas satisfait à cette formalité sera considéré comme absent pour l'ensemble de la réunion en question.

Les absences pour raisons médicales, les cas de force majeure, les absences liées à l'exercice d'un mandat spécial, le départ d'un groupe d'élus pour des motifs politiques d'une séance ne donneront lieu à aucune diminution du montant de l'indemnité.

Le taux d'absence de chaque conseiller est calculé au vu du registre.

L'état des présences est annexé au procès-verbal de chaque séance.

Au mois de janvier de l'année N+1, le montant de l'indemnité annuelle de l'année N de chaque conseiller sera calculé proportionnellement à son taux de présence constaté au cours de la période, sans minoration en cas d'absence inférieure à 20% et sans que la réduction appliquée ne puisse être supérieure à la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée, conformément au barème de modulation ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260320-DCM_2026_18-DE

BAREME DE MODULATION DES INDEMNITÉS

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité mensuelle des membres du conseil municipal
De 0 à 20%	Aucun
de 20% à 50%	Minoration équivalente au taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Minoration de moitié

Annexe : le règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de règlement intérieur dans les mêmes dispositions que celui adopté par délibération en 2020
- **ADOPTE** l'article 28 sur la modulation des indemnités de fonction
- **DECIDE** de la mise à jour ultérieure du règlement intérieur

A Pouldergat, le 20 mars 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Catherine LAMOUR
Secrétaire de séance